

Commune de PEYRAT-DE--BELLAC

DECISION DU MAIRE N° 010/2024

M 57 : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de PEYRAT DE BELLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/061 du 17 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/024 du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/061 du 04 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°1

Vu les décisions du maire n°008/2004 et 009/2024 des 10 et 20 décembre 2024 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables de l'année 2024 et notamment le paiement des dernières factures relatives aux travaux du bâtiment multi-associatif au stade et du Pont de Beissat ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Section d'investissement			
DEPENSES			
Objet/libellé	Chapitre	Compte	Montant
Matériel roulant	21	215731	-5 000.00 €
Autre matériel technique	21	21578	-10 000.00 €
Autres bâtiments publics	21	21318	-38 500.00 €
Constructions	23	2313	+53 500.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion de conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de Mme le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de BELLAC ainsi qu'au trésorier de BELLAC et publiée sur le site internet de la commune

A PEYRAT DE BELLAC, le 27 décembre 2024

Mme Le Maire

Patricia MARCOUX-LESTIEUX



Publié le 30 décembre 2024